

Département de la Haute-Garonne

VILLE DE TOURNEFEUILLE

TERRAIN DE LA RAMEE

Marché n°:

Phase :

DCE

Projet d'aménagement
des jardins familiaux

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

--	--	--

Ind.	Date	Modification		
A	20-04-2017	Dossier initial		
B				
C				
D				
E				
F				

Maîtrise d'oeuvre

DUMONS
ingénierie

77, Allée de Brienne
31000- TOULOUSE
Tel: 05.61.12.66.66 Fax:05.61.12.66.77
contact@dumons-ingenierie.fr

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme acheteur :

Commune de Tournefeuille
Place de la mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21

Objet de la consultation:

Réalisation de travaux pour la création de Jardins Familiaux, Chemin du Prat à TOURNEFEUILLE, 31170.

Type de marché de travaux : Réalisation

Procédure : adaptée (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)

CPV : 45111291-4, 45112320-4

Marchés en lots séparés :

Lot 1 : Voirie et Réseaux Humides
Lot 2 : Clôtures

Durée du marché ou délai d'exécution : quatre mois (4), période de préparation incluse

Date prévisionnelle de commencement de la mission : juin 2017

Date limite de réception des offres : 18 mai 2017 à 12 heures

Critères d'attribution :

1 – le prix des prestations : 60 %

2 – la valeur technique : 40 %

décomposée suivant les sous critères suivants :

- Qualité des matériels et de l'outillage : 40%
- Moyens humains et techniques affectés au chantier : 20 %
- Références travaux similaires : 40 %

Marché n° 2017-19 DG M02

Justificatifs à fournir: Voir dossier de consultation

Conditions de retrait du dossier :

- sur le site « marchés publics » de la ville, www.mairie-tournefeuille.fr
www.achatpublic.com
- sur demande auprès du service Marchés Publics à l'adresse suivante :
marches-publics@mairie-tournefeuille.fr ou nathalie.amaral@mairie-tournefeuille.fr

Délai de validité de l'offre : 90 jours

Conditions de remise des offres : sous enveloppe cachetée à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
VILLE DE TOURNEFEUILLE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
M. Lonjou - Directeur Général des Services
Hôtel de Ville
31170 TOURNEFEUILLE

et portant la mention suivante : « **«CREATION DE JARDINS FAMILIAUX – CHEMIN DU PRAT – Ne pas ouvrir »** »

- soit avec envoi postal en accusé de réception,
- soit déposé en mains propres, en Mairie, avec remise de récépissé.

Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus :

Renseignements administratifs :

Mairie de Tournefeuille

Service marchés publics

Tél : 05 62 13 21 64

E-mail : nathalie.amaral@mairie-tournefeuille.fr

Renseignements techniques:

Monsieur Gaël CARTIER

DUMONS INGENIERIE

77, Allée de Brienne à TOULOUSE

Tél : 05-61-12-66-66

g.cartier@dumons-ingenierie.fr

Visite de site :

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

Services Techniques

31170 – TOURNEFEUILLE

Tél : 05-61-15-93-80

Date d'envoi du présent avis à la publication : 21 avril 2017

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**OBJET : JARDINS FAMILIAUX DE LA RAMEE
CREATION DE JARDINS FAMILIAUX CHEMIN DU PRAT A TOURNEFEUILLE**

N° DE MARCHE 2017-19 DG M02

MAITRE DE L'OUVRAGE :

**COMMUNE DE TOURNEFEUILLE
Hôtel de Ville
31170 - TOURNEFEUILLE**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

JEUDI 18 MAI 2017 A 12H00 EN MAIRIE

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

La présente consultation concerne la réalisation de travaux pour la création de Jardins Familiaux – Chemin du Prat à TOURNEFEUILLE, 31170.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2-1 - Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

La présente procédure est une négociation dans le cadre d'un marché à procédure adapté (MAPA) conformément à l'article 27 du Décret « Marchés Publics » n° 2016-360 du 25 mars 2016,
CPV : 45111291-4, 45112320-4

2-2 - Décomposition en tranche et en lots

La présente procédure comprend 2 lots.

Lot 1 : Voirie et Réseaux Humides

Lot 2 : Clôtures

2-3 - Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

2-4 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution global des travaux est fixé à quatre mois (4), période de préparation incluse (article 3 de l'AE).

2-5 - Modification de détail au dossier de consultation

Aucune modification n'est autorisée.

2-6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2-7 - Propriété industrielle des projets

Sans objet.

2-8 – Sous traitant

Les candidats doivent déclarer les sous traitants auxquels ils envisagent de faire appel dès la soumission.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises peut être chargé gratuitement sur le site de la mairie de Tournefeuille, et sur le site www.achatpublic.com.

Les candidats auront à produire :

A - Dossier administratif

1. Les pièces administratives (suivant articles 48, 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) comprenant notamment :
 - ◇ Lettre de candidature (DC1) et habilitation du mandataire par ses éventuels cotraitants correctement remplie,
 - ◇ Déclaration du candidat (DC2),
 - ◇ Attestations fiscale et sociale ou attestations séparées selon la situation fiscale et sociale indiquée dans le volet 1 de la déclaration du candidat,
 - ◇ Une attestation sur l'honneur du soumissionnaire indiquant son intention ou non, de faire appel, pour l'exécution des prestations objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
 - ◇ Une attestation sur l'honneur indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail.
 - ◇ Attestations d'assurance décennale et civile
Attestation d'assurance couvrant les risques afférents à l'exécution des travaux dont il est fait mention dans la carte professionnelle,

B – Forme juridique

- ◇ Liste de références récentes pour des travaux de même nature,

◇ Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaires du marché.

En cas de groupement, la forme souhaitée est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Les compétences suivantes sont demandées au titre du présent marché :

- Terrassement (Lot 1)
- Assainissement (Lot 1)
- Clôtures (Lot 2)

Capacité économique et financière

Renseignements et formalités nécessaire pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Capacité technique

Renseignements et formalités nécessaire pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.
- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution, la nature des travaux réalisés, les équipements installés, la durée du chantier, et le destinataire public ou privé. Ils précisent aussi s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Le montant et la nature des travaux sous-traités seront également mentionnés.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre ces déclarations et attestations, en annexes.

Elles seront aussi fournies pour chacun des sous-traitants qui seront présentés pendant l'exécution des travaux.

C - Un projet de marché comprenant :

- ◇ un Acte d'Engagement (A.E.) : cadre ci-joint à compléter,
- ◇ le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification,
- ◇ le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), cahiers ci-joints à accepter sans aucune modification,
- ◇ décomposition du prix global et forfaitaire sous forme de détail quantitatif et estimatif : cadres ci-joints à compléter.

D - Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'Entrepreneur. En particulier, il pourra y être joint :

- ◇ Les indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement les références des fournisseurs correspondants
- ◇ Un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier
- ◇ Des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés.
- ◇ Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier,
- ◇ Une liste précisant le nom du personnel de Maîtrise et de conduite du chantier, le prix n'étant pas le seul élément déterminant dans le choix de l'entreprise.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont dans l'ordre :

- 1 – le prix des prestations : **60 %**
- 2 – la valeur technique : **40 %**
décomposée suivant les sous critères suivants :
 - Qualité des matériels et de l'outillage : 40%
 - Moyens humains et techniques affectés au chantier : 20 %
 - Références travaux similaires : 40 %

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

- ◇ l'enveloppe extérieure portant les mentions bien apparentes :
- ◇ **Offre pour** : CREATION DE JARDINS FAMILIAUX – CHEMIN DU PRAT
- ◇ **NE PAS OUVRIR**
et portant l'adresse suivante : MAIRIE DE TOURNEFEUILLE **Direction Générale des Services**
Hôtel de Ville - 31170 TOURNEFEUILLE dans laquelle seront mises :
- ◇ une 1^{ère} enveloppe comprenant les pièces du chapitre A exclusivement désignées à l'article 3 ci-dessus.

- ◇ une 2^{ème} enveloppe comprenant les pièces des chapitres B – C et D désignées à l'article 3 ci-dessus,

devront être remises contre récépissé ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même destination.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant le 9 mai 2017 une demande écrite à :

Monsieur Gaël CARTIER
DUMONS INGENIERIE
77, Allée de Brienne à TOULOUSE
Tél : 05-61-12-66-66
g.cartier@dumons-ingenierie.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Les entreprises désirant se rendre sur le site devront s'adresser aux Services Techniques de la Ville :

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
Services Techniques
31170 – TOURNEFEUILLE
Tél : 05-61-15-93-80

Renseignements administratifs : N. AMARAL – Service marchés publics – Ville de Tournefeuille
– nathalie.amaral@mairie-tournefeuille.fr – Tél : 05 62 13 21 64

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

MAITRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
Hôtel de Ville
31170 - TOURNEFEUILLE

COMMUNE DE TOURNEFEUILLE
CREATION DE JARDINS FAMILIAUX
CHEMIN DU PRAT
N° de marché 2017-19 DG M02

LOT N°1

. Voiries et Réseaux humides

Date du marché	
Montant TTC	
Imputation	V.R.D.

. Maîtrise d'Œuvre : Bureau d'Etudes DUMONS INGENIERIE

. Maître d'Œuvre : Monsieur Gaël CARTIER
sous réserve de changement ultérieur par décision du Maître de l'Ouvrage

. Ordonnateur : Monsieur le Maire de TOURNEFEUILLE

. Comptable Privé assignataire des paiements : M. le Percepteur de TOURNEFEUILLE
46 place de l'Eglise, 31270, CUGNAUX – 05.62.20.77.77.

ACTE D'ENGAGEMENT

ARTICLE 1 - CONTRACTANT

Je soussigné

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir produit toutes déclarations, attestations, documents ou certificats visés aux articles 48, 51 du décret Marchés Publics,
- atteste (attestons) sur l'honneur que les prestations seront réalisées par des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3, L 143-5 et L 620-3 du Code du Travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers,

M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux de voiries et réseaux humides pour la création de Jardins Familiaux Chemin du Prat sur la commune de TOURNEFEUILLE, 31170.

ARTICLE 2 - P R I X

Les modalités d'actualisation des prix sont fixées au C.C.A.P.

Une avance forfaitaire est prévue conformément aux conditions de l'article 110 du décret Marchés Publics

L'entreprise accepte cette avance forfaitaire

L'entreprise renonce à cette avance forfaitaire

ACTE D'ENGAGEMENT

Le montant forfaitaire de l'ensemble des travaux est :

◇	Montant hors T.V.A.	€
◇	T.V.A. au taux de 20%	€
◇	Montant T.V.A. incluse	€

2.1 - Montant du marché sous traité

2.2.1 - Montant sous-traité désigné au marché

Les annexes n° au présent Acte d'Engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage (nous envisageons) de sous-traiter conformément à ces annexes, est de :

Montant hors T.V.A. :	€	} (en chiffres)
T.V.A. au taux de :	€	
soit			
Montant T.V.A. incluse :	€	

2.2.2 - Montant sous-traité envisagé

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant au représentant légal du maître de l'ouvrage.

Les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder :

ACTE D'ENGAGEMENT

Nature de la prestation	Montant hors T.V.A.	Montant de la T.V.A.	Montant T.V.A. incluse
TOTAL			

2.2 - Créance présentée en nantissement ou cession

La créance maximale que je pourrais (nous pourrions) présenter en nantissement ou céder est ainsi de : Euros T.T.C.

En cas de co-traitance, cette somme se répartit comme suit :

Entreprises cotraitantes	Montant maximal (T.V.A. incluse)	
	en chiffres	en lettres
<u>1^{er} contractant (mandataire)</u> Nom :		
<u>2^{ème} contractant</u> Nom :		

ARTICLE 3 - DELAIS

Le délai d'exécution part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Ce délai est fixé à quatre mois, la période de préparation étant comprise dans ce délai.

ARTICLE 4 - PAIEMENTS

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant du crédit :

- du compte ouvert au nom de
- sous le n°
- au crédit

J'affirme sous peine de résiliation du marché ou de mise en régie à mes torts exclusifs, que la Société pour laquelle j'interviens, ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant des articles 48 et suivants du décret «Marchés Publics» n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Fait en un seul original

A

le

ACTE D'ENGAGEMENT

VISAS

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A Tournefeuille, le

La personne responsable du marché :

Date de notification du marché :

**ANNEXE N° A L'ACTE D'ENGAGEMENT
EN CAS DE SOUS-TRAITANCE**

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et
conditions de paiement du contrat de sous-traitance

MARCHE

- titulaire :
- objet :

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

- nature :
- montant T.V.A. comprise :

SOUS-TRAITANT

- nom, raison ou dénomination sociale :
.....
- entreprise individuelle ou forme juridique de la société :
.....
.....
- n° d'identité d'établissement (SIRET)
- n° d'inscription au registre du commerce et des sociétés :
(remplacer, s'il y a lieu, "registre du commerce et des sociétés" par "répertoire des
métiers")
- adresse :
- compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, n° de compte)
.....
.....

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

- modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :
.....
- date (ou mois) d'établissement des prix :
- modalités de variation des prix :
- stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :
.....
.....

AUTRES RENSEIGNEMENTS

- personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 192 du Code des Marchés
Publics :
- comptable assignataire des paiements :

**Le représentant légal
du Maître de l'Ouvrage**

**L'Entrepreneur
titulaire**

Le Mandataire

ANNEXE AU CADRE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Formules à utiliser par les Entrepreneurs candidats pour compléter l'article 1 :

Contractant

. le contractant est une entreprise individuelle : : utiliser la **formule A**

. le contractant est une société (ou un groupement d'intérêt économique)..... : utiliser la **formule B**

. le contractant est un groupement d'entrepreneurs solidaires ou conjoints..... : utiliser la **formule C**

Formule A

. Monsieur.....	(nom et prénoms)
. agissant en mon nom personnel	
. domicilié à	(adresse complète et numéro (de téléphone))
. N° (SIRET) ou Code d'activité économique principale (APE)	
N° d'identification au Registre du Commerce (1)	

Formule B

. Monsieur.....	(nom et prénoms)
. agissant au nom et pour le compte de	(intitulé complet de la société)
. Société (forme juridique / capital) ou Groupement d'intérêt économique ayant son siège social à.....	(forme juridique / capital) (adresse complète et numéro (de téléphone))
. N° (SIRET) ou Code d'activité économique principale (APE)	
N° d'identification au Registre du Commerce (1)	

Formule C

. Monsieur	Dans le cas d'un groupement d'entrepreneurs solidaires ou conjoints, chaque entrepreneur (1), (2) de ce groupement doit compléter la formule C en utilisant : . la formule A s'il s'agit d'une entreprise individuelle
. Monsieur	
. Monsieur	

Les entreprises ci-dessus étant groupées solidaires (groupées conjointes) et l'Entreprise..... étant leur mandataire (2)

(1) Remplacer s'il y a lieu « Registre du Commerce » par « Répertoire des Métiers »

(2) (Cette clause est à remplir aussi bien lorsque le groupement d'entrepreneurs solidaires est candidat pour la totalité du marché (ou pour le lot principal) que lorsqu'il est seulement candidat pour un lot nécessaire).

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

MAITRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
Hôtel de Ville
31170 - TOURNEFEUILLE

COMMUNE DE TOURNEFEUILLE
CREATION DE JARDINS FAMILIAUX
CHEMIN DU PRAT
N° de marché 2017-19 DG M02

LOT N°2

. *Clôtures*

Date du marché	
Montant TTC	
Imputation	V.R.D.

. *Maîtrise d'Œuvre* : Bureau d'Etudes DUMONS INGENIERIE

. *Maître d'Œuvre* : Monsieur Gaël CARTIER
sous réserve de changement ultérieur par décision du Maître de l'Ouvrage

. *Ordonnateur* : Monsieur le Maire de TOURNEFEUILLE

. *Comptable Privé assignataire des paiements* : M. le Percepteur de TOURNEFEUILLE
46 place de l'Eglise, 31270, CUGNAUX – 05.62.20.77.77.

ACTE D'ENGAGEMENT

ARTICLE 1 - CONTRACTANT

Je soussigné

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir produit toutes déclarations, attestations, documents ou certificats visés aux articles 48, 51 du décret Marchés Publics, » n° 2016-360 du 25 mars 2016
- atteste (attestons) sur l'honneur que les prestations seront réalisées par des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3, L 143-5 et L 620-3 du Code du Travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers,

M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux de clôtures pour la création de Jardins Familiaux Chemin du Prat sur la commune de TOURNEFEUILLE, 31170.

ARTICLE 2 - P R I X

Les modalités d'actualisation des prix sont fixées au C.C.A.P.

Une avance forfaitaire est prévue conformément aux conditions de l'article 110 du décret Marchés Publics» n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'entreprise accepte cette avance forfaitaire

L'entreprise renonce à cette avance forfaitaire

ACTE D'ENGAGEMENT

Le montant forfaitaire de l'ensemble des travaux est :

◇ Montant hors T.V.A.	€
◇ T.V.A. au taux de 20%	€
◇ Montant T.V.A. incluse	€

2.1 - Montant du marché sous traité

2.2.1 - Montant sous-traité désigné au marché

Les annexes n° au présent Acte d'Engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage (nous envisageons) de sous-traiter conformément à ces annexes, est de :

Montant hors T.V.A. :	€	} (en chiffres)
T.V.A. au taux de :	%	€	
soit			
Montant T.V.A. incluse :	€	

2.2.2 - Montant sous-traité envisagé

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant au représentant légal du maître de l'ouvrage.

Les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder :

ACTE D'ENGAGEMENT

Nature de la prestation	Montant hors T.V.A.	Montant de la T.V.A.	Montant T.V.A. incluse
TOTAL			

2.2 - Créance présentée en nantissement ou cession

La créance maximale que je pourrais (nous pourrions) présenter en nantissement ou céder est ainsi de : Euros T.T.C.

En cas de co-traitance, cette somme se répartit comme suit :

Entreprises cotraitantes	Montant maximal (T.V.A. incluse)	
	en chiffres	en lettres
<u>1^{er} contractant (mandataire)</u> Nom :		
<u>2^{ème} contractant</u> Nom :		

ARTICLE 3 - DELAIS

Le délai d'exécution part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Ce délai est fixé à quatre mois, la période de préparation étant comprise dans ce délai.

ARTICLE 4 - PAIEMENTS

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant du crédit :

- du compte ouvert au nom de
- sous le n°
- au crédit

J'affirme sous peine de résiliation du marché ou de mise en régie à mes torts exclusifs, que la Société pour laquelle j'interviens, ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant des articles 48 et suivants du décret «Marchés Publics» n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Fait en un seul original

A _____ le _____

ACTE D'ENGAGEMENT

VISAS

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A Tournefeuille, le

La personne responsable du marché :

Date de notification du marché :

**ANNEXE N° A L'ACTE D'ENGAGEMENT
EN CAS DE SOUS-TRAITANCE**

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et
conditions de paiement du contrat de sous-traitance

MARCHE

- titulaire :
- objet :

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

- nature :
- montant T.V.A. comprise :

SOUS-TRAITANT

- nom, raison ou dénomination sociale :
.....
- entreprise individuelle ou forme juridique de la société :
.....
.....
- n° d'identité d'établissement (SIRET)
- n° d'inscription au registre du commerce et des sociétés :
(remplacer, s'il y a lieu, "registre du commerce et des sociétés" par "répertoire des
métiers")
- adresse :
- compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, n° de compte)
.....
.....

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

- modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :
.....
- date (ou mois) d'établissement des prix :
- modalités de variation des prix :
- stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :
.....
.....

AUTRES RENSEIGNEMENTS

- personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 192 du Code des Marchés
Publics :
- comptable assignataire des paiements :

**Le représentant légal
du Maître de l'Ouvrage**

**L'Entrepreneur
titulaire**

Le Mandataire

ANNEXE AU CADRE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Formules à utiliser par les Entrepreneurs candidats pour compléter l'article 1 :

Contractant

. le contractant est une entreprise individuelle : : utiliser la **formule A**

. le contractant est une société (ou un groupement d'intérêt économique)..... : utiliser la **formule B**

. le contractant est un groupement d'entrepreneurs solidaires ou conjoints..... : utiliser la **formule C**

Formule A

. Monsieur.....	(nom et prénoms)
. agissant en mon nom personnel	
. domicilié à	(adresse complète et numéro (de téléphone))
. N° (SIRET) ou Code d'activité économique principale (APE)	
. N° d'identification au Registre du Commerce (1)	

Formule B

. Monsieur.....	(nom et prénoms)
. agissant au nom et pour le compte de	(intitulé complet de la société)
. Société (forme juridique / capital) ou Groupement d'intérêt économique ayant son siège social à.....	(forme juridique / capital) (adresse complète et numéro (de téléphone))
. N° (SIRET) ou Code d'activité économique principale (APE)	
. N° d'identification au Registre du Commerce (1)	

Formule C

. Monsieur	Dans le cas d'un groupement d'entrepreneurs solidaires ou conjoints, chaque entrepreneur (1), (2) de ce groupement doit compléter la formule C en utilisant : . la formule A s'il s'agit d'une entreprise individuelle
. Monsieur	
. Monsieur	

Les entreprises ci-dessus étant groupées solidaires (groupées conjointes) et l'Entreprise..... étant leur mandataire (2)

(1) Remplacer s'il y a lieu « Registre du Commerce » par « Répertoire des Métiers »

(2) (Cette clause est à remplir aussi bien lorsque le groupement d'entrepreneurs solidaires est candidat pour la totalité du marché (ou pour le lot principal) que lorsqu'il est seulement candidat pour un lot nécessaire).

Département de la Haute-Garonne

VILLE DE TOURNEFEUILLE

TERRAIN DE LA RAMEE

Marché n°:

Phase :

DCE

Projet d'aménagement
des jardins familiaux

CCAP

--	--	--

Ind.	Date	Modification		
A	20-04-2017	Dossier initial		
B				
C				
D				
E				
F				

Maîtrise d'oeuvre

DUMONS
ingénierie

77 , Allée de Brienne
31000- TOULOUSE
Tel: 05.61.12.66.66 Fax:05.61.12.66.77
contact@dumons-ingenierie.fr

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

C.C.A.P.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1.1 - OBJET DU MARCHÉ - EMPLACEMENT DES TRAVAUX - DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR.....	3
1.2 - TRANCHES ET LOTS.....	3
1.3 - TRAVAUX INTERESSANT LA DÉFENSE.....	3
1.4 - CONTRÔLE ET PRIX DE REVIENT.....	3
1.5 - AUTRES TRAVAUX À PROXIMITÉ DU SITE.....	4
ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	4
ARTICLE 3 - PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES VARIATION DANS LES PRIX - RÉGLEMENT DES COMPTES	4
3-1 - RÉPARTITION DES PAIEMENTS.....	5
3-2 - TRANCHE CONDITIONNELLE.....	5
3-3 - CONTENU DES PRIX - MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES ET DE RÉGLEMENT DES COMPTES - TRAVAUX EN RÉGIE.....	5
3-4 - VARIATION DANS LES PRIX	6
3-5 - PAIEMENTS DES CO-TRAITANTS ET DES SOUS-TRAITANTS	7
ARTICLE 4 - DÉLAI D'EXÉCUTION - PÉNALITÉS ET PRIMES.....	8
4-1 - DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	8
4-2 - PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION.....	8
4-3 - PÉNALITÉS POUR RETARD - PRIMES D'AVANCE	8
4-4 - REPLIEMENT DES INSTALLATIONS DE CHANTIER ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX	9
4-5 - DÉLAIS ET RETENUES POUR REMISE DES DOCUMENTS FOURNIS APRÈS EXÉCUTION.....	9
ARTICLE 5 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ.....	9
5-1 - RETENUE DE GARANTIE	9
5-2 - AVANCE FORFAITAIRE	9
ARTICLE 6 - PROVENANCE, QUALITÉ, CONTRÔLE ET PRISE EN CHARGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS	9
6-1 - PROVENANCE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS.....	9
6-2 - MISE À DISPOSITION DE CARRIÈRES OU LIEUX D'EMPRUNT.....	10
6-3 - CARACTÉRISTIQUES, QUALITÉS, VÉRIFICATIONS, ESSAIS ET ÉPREUVES DES MATÉRIAUX ET PRODUITS	10
6-4 - PRISE EN CHARGE, MANUTENTION ET CONSERVATION PAR L'ENTREPRENEUR DES MATÉRIAUX ET PRODUITS FOURNIS PAR LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE.....	10
ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES OUVRAGES.....	11
7-1 - PIQUETAGE GÉNÉRAL	11
7-2 - PIQUETAGE SPÉCIAL DES OUVRAGES SOUTERRAINS OU ENTERRES.....	11
7-3 - PIQUETAGE COMPLÉMENTAIRE.....	11

ARTICLE 8 - PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX.....	11
8-1 - PERIODE DE PREPARATION - PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	11
8-2 - PLAN D'EXECUTION - NOTES DE CALCULS - ETUDES DE DETAIL.....	11
8-3 - MESURES D'ORDRE SOCIAL - APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DU TRAVAIL.....	11
8-4 - ORGANISATION, SECURITE ET HYGIENE DES CHANTIERS.....	12
8-5 - SUJETIONS RESULTANT DE L'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS, DES DOMAINES PUBLICS.....	12
ARTICLE 9 - CONTROLES ET RECEPTION DES TRAVAUX.....	14
9-1 - ESSAIS ET CONTROLES DES OUVRAGES EN COURS DE TRAVAUX.....	14
9-2 - RECEPTION.....	15
9-3 - MISE A DISPOSITION DE CERTAINS OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES.....	15
9-4 - DOCUMENTS FOURNIS APRES EXECUTION.....	15
9-5 - DELAIS DE GARANTIE.....	15
9-6 - GARANTIES PARTICULIERES.....	15
9-7 - ASSURANCES.....	15
ARTICLE 10 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX.....	16

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**C.C.A.P.****ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES*****1.1 - Objet du marché - Emplacement des travaux - Domicile de l'Entrepreneur***

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) concernent la réalisation des travaux de voiries et réseaux humides pour la création de Jardins Familiaux Chemin du Prat à TOURNEFEUILLE.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

A défaut d'indication, dans l'acte d'engagement, du domicile élu par l'entrepreneur à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à la mairie de TOURNEFEUILLE jusqu'à ce que l'entrepreneur ait fait connaître à la personne responsable du marché l'adresse du domicile qu'il aura élu.

1.2 - Tranches et lots

Les travaux du présent marché font l'objet de 2 lots et 1 tranche d'exécution.

Lot 1 : Voirie et réseaux humides

Lot 2 : Clôtures

1.3 - Travaux intéressant la défense

Sans objet.

1.4 - Contrôle et prix de revient

Sans objet.

1.5 – Autres travaux à proximité du site

Le chemin du Prat et les parkings qui desservent les futurs Jardins seront faits par Toulouse Métropole après l'intervention du présent marché.

Au nord du terrain, un stand de tir à l'arc fera l'objet d'une consultation ultérieure. L'ouvrage de prise d'eau dans le Lac de la Ramée a été modifié pour desservir les Jardins

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

a) Pièces particulières

1. Acte d'engagement
2. CCAP
3. CCTP
4. DPGF
5. Plan de situation
6. Plan des travaux
 - Plan voirie
 - Plan de décapage
 - Plan déblais remblais
 - Plan d'adduction d'eau d'arrosage
 - Profil en long du bassin
 - Plan des clôtures

b) Pièces Générales

Les documents applicables étant ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 3-4-2 ci-après :

- ◇ Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de travaux publics, décret n°76.87 du 21/01/1976 modifié,
- ◇ Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés de travaux publics passés au nom de l'Etat, décret n°92-72 du 16 Janvier 1992, dans lequel sont publiés les divers fascicules interministériels applicables aux travaux qui entrent dans la composition du marché.

ARTICLE 3 - PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES

3-1 - Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à l'Entrepreneur titulaire et à ses sous-traitants ou à ses co-traitants. Si l'acte d'engagement ne fixe pas la répartition des sommes à payer à l'Entrepreneur et à ses sous-traitants ou à ses cotraitants, cette répartition résulte de l'avenant ou de l'acte spécial visé à l'article 3-5 ci-après.

3-2 - Tranche Conditionnelle

Sans objet.

3-3 - Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes - Travaux en régie

3-3-1 - Les prix du marché sont hors T.V.A. et sont établis :

- ◇ en considérant comme normalement prévisibles les intempéries et autres phénomènes naturels indiqués ci-après lorsqu'ils ne dépassent pas les intensités limites ci-après :

Nature du phénomène	Intensité limite
Pluie	45 mm / 24 h
Vent	100 km/h
Gel	- 5° Centigrade

- ◇ en tenant compte des sujétions qu'est susceptible d'entraîner l'exécution simultanée des ouvrages constituant la voirie et les réseaux divers du lotissement.

3-3-2 - Modalité de calcul des prix :

L'ensemble des travaux sera traité à prix global et forfaitaire. Ce prix sera décomposé sous forme de devis non contractuel comprenant les prix unitaires de chaque article. Ce document servira uniquement à l'établissement des situations mensuelles et permettra éventuellement d'évaluer les ouvrages en plus ou en moins par rapport au projet de base.

Toutefois, les erreurs sur les quantités ou les prix portés au devis quantitatif-estimatif ne conduiront, en aucun cas, à une modification du prix global forfaitaire consenti et porte sur l'acte d'engagement.

Les seules conditions de modification de ce prix seront les ordres de service relatifs aux travaux exécutés en plus ou en moins.

3-4 - Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

3-4-1 - Les prix sont actualisables selon les dispositions des arrêtés n°81-53 A du 30/12/81 et 83-36 A du 29/06/83.

3-4-2 - Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de : mai 2017.

Ce mois est appelé « mois zéro ».

3-4-3 - Choix de l'index de référence :

L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix des travaux faisant l'objet du marché est l'index national : Travaux Publics TP 01

3-4-4 - Modalités d'actualisation des prix fermes actualisables.

L'actualisation est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient donné par la formule :

$$C_n = \frac{I_d - 3}{I_0}$$

dans laquelle I_0 et $I_d - 3$ dont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois (d-3) par l'index de référence I du marché, sous réserve que le mois d du début du délai contractuel d'exécution des travaux soit postérieur de plus de 3 mois au mois zéro.

3-4-5 - Actualisation ou révision provisoire

Lorsqu'une actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune actualisation avant l'actualisation définitive, laquelle intervient sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant.

3-4-6 - Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des acomptes mensuels et de l'acompte pour solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de

mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

3-5 - Paiements des cotraitants et des sous-traitants

3-5-1 - Désignation de sous-traitants en cours de marché

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par un avenant ou un acte spécial signé par la personne responsable du marché et par l'entrepreneur qui conclut le contrat de sous traitance ; si cet entrepreneur est un cotraitant, l'avenant ou l'acte spécial est contresigné par le mandataire des entrepreneurs groupés.

L'avenant ou l'acte spécial indique :

- ◇ la nature et le montant des prestations sous-traitées,
- ◇ le nom, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse du sous-traitant,
- ◇ les conditions de paiement du contrat de sous-traitance, savoir :
 - . les modalités de calcul et de versement des acomptes,
 - . la date (ou le mois) d'établissement des prix,
 - . les modalités d'actualisation des prix,
 - . les stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses,
 - . la personne habilitée à donner les renseignements
 - . le comptable assignataire des paiements,
 - . si le sous-traitant est payé directement, le compte à créditer.

3-5-2 - Modalités de paiement direct

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs solidaires, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévues dans le marché.

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant, acceptation du montant d'acompte ou de solde à lui payer directement, déterminé à partir de la partie du décompte afférente au lot assigné à ce cotraitant.

Pour les sous-traitants auxquels le marché n'assigne pas un lot, le titulaire joint en double exemplaire au projet de décompte une attestation indiquant la somme à régler par le

Maître d'Ouvrage à chaque sous-traitant concerné ; cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclue dans la T.V.A.

Pour les sous-traitants d'un Entrepreneur du groupement, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre-eux fait l'objet d'une attestation jointe en double exemplaire au projet de décompte, signée par celui des entrepreneurs du groupement qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage au sous-traitant concerné ; cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

Si l'Entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit signer également l'attestation.

ARTICLE 4 - DELAI D'EXECUTION - PENALITES ET PRIMES

4-1 - Délai d'exécution des travaux

Le délai global de réalisation des travaux de l'opération est de quatre mois (4) à compter de la date de l'ordre de service.

4-2 - Prolongation du délai d'exécution

En vue de l'application éventuelle du premier alinéa du 22 de l'article 19 du C.C.A.G. le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles est nul.

En vue de l'application éventuelle du deuxième alinéa du 22 de l'article 19 du C.C.A.G., le délai d'exécution des travaux faisant l'objet du présent marché, sera prolongé d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel un au moins des phénomènes naturels ci-après dépassera son intensité limite.

Nature du phénomène	Intensité limite
Pluie	45 mm/24 H
Vent	100 km/h
Gel	- 5° Centigrade

4-3 - Pénalités pour retard - Primes d'avance

L'Entrepreneur subira par jour de retard dans l'achèvement des travaux une pénalité de 1/3000^e du montant du marché tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Il n'est pas prévu de prime d'avance.

4-4 - Repliection des installations de chantier et remise en état des lieux

Le repliection des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution.

4-5 - Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution

En cas de retard dans la remise des plans et autres documents à fournir après exécution par l'Entrepreneur, conformément à l'article 40 du C.C.A.G., une retenue égale à 1.500 € (Mille cinq cent euros) sera opérée, dans les conditions stipulées à l'article 20-6 du C.C.A.G. sur les sommes dues à l'entrepreneur.

ARTICLE 5 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE**5-1 - Retenue de garantie**

En application de l'article 122 du décret marchés publics, une retenue de garantie sera exécutée sur les acomptes. Son taux est égal à cinq pour cent (5%).

La retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande, constituée à la date de la 1^{ère} demande de paiement.

5-2 - Avance forfaitaire

Une avance forfaitaire est prévue conformément aux conditions de l'article 110 du décret Marchés Publics.

ARTICLE 6 - PROVENANCE, QUALITE, CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS**6-1 - Provenance des matériaux et produits**

Le C.C.T.P. fixe la provenance de ceux des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé à l'Entrepreneur ou n'est pas déjà fixé par les pièces générales constitutives du marché ou déroge aux dispositions desdites pièces.

6-2 - Mise à disposition de carrières ou lieux d'emprunt

Sans objet.

6-3 - Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits

6-3-1 - Le C.C.T.P. définit les compléments et dérogations à apporter aux dispositions du C.C.A.G. et du C.C.T.G. concernant les caractéristiques et qualités des matériaux, produits et composants de construction à utiliser dans les travaux, ainsi que les modalités de leurs vérifications, essais et épreuves, tant qualitatives que quantitatives sur le chantier.

Sauf accord intervenu entre le Maître d'œuvre et l'Entrepreneur sur des dispositions différentes, les vérifications de qualité sont assurées par le Laboratoire Régional de l'Équipement.

6-3-2 - Le C.C.T.P. précise quels matériaux, produits et composants de construction feront l'objet de vérifications, ou de surveillance de la fabrication dans les usines, magasins et carrières de l'Entrepreneur ou de ses fournisseurs ainsi que les modalités correspondantes.

Sauf accord intervenu entre le Maître d'Oeuvre et l'Entrepreneur sur des dispositions différentes, les vérifications et la surveillance sont assurées par le Laboratoire Régional de l'Équipement.

6-3-3 Le Maître d'Oeuvre peut décider avec l'accord du Maître d'Ouvrage de faire exécuter des essais et vérifications en sus de ceux définis par le marché :

- ◇ s'ils sont effectués par l'entrepreneur, ils seront rémunérés en dépenses contrôlées,
- ◇ s'ils sont effectués par un tiers, ils seront rémunérés par le Maître d'Ouvrage.

6-4 - Prise en charge, manutention et conservation par l'Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître de l'Ouvrage

Sans objet.

ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES OUVRAGES

7-1 - Piquetage général

Sans objet.

7-2 - Piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés

Le piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés, tels que canalisations ou câbles situés au droit ou au voisinage des travaux à exécuter, sera effectué aux frais de l'Entrepreneur.

7-3 - Piquetage complémentaire

L'Entrepreneur procédera à ses frais au piquetage complémentaire. Il sera responsable de celui-ci, nonobstant les vérifications faites par le Maître d'Oeuvre.

ARTICLE 8 - PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX

8-1 - Période de préparation - Programme d'exécution des travaux

Il n'est pas fixé de période de préparation. L'Entrepreneur devra dresser un programme d'exécution assorti du projet des installations de chantier (et des ouvrages provisoires) conformément à l'article 28-2 du C.C.A.G. et le soumettre au visa du Maître d'œuvre dans le délai de QUINZE (15) jours suivant la notification du marché.

8-2 - Plan d'exécution - Notes de calculs - Etudes de détail

Les plans d'exécution sont à la charge de l'entreprise.

8-3 - Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail

8-3-1 La proportion maximale des ouvriers étrangers par rapport au nombre total des ouvriers en loyer sur le chantier est celle prévue par la réglementation en vigueur pour le lieu d'exécution des travaux.

8-3-2 La proportion maximale des ouvriers, d'aptitudes physiques restreintes, rémunérés au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier ne peut excéder 10 % (dix pour cent) et le maximum de réduction possible de leur salaire est fixé à 10 % (dix pour cent).

8-3-3 L'entrepreneur devra attester qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au n°2 du casier judiciaire pour des délits de travail illégal visés aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1, L125-3 du Code du Travail. Cette obligation concerne aussi le ou les sous-traitants éventuels.

8-4 - Organisation, sécurité et hygiène des chantiers

8-4-1 L'installation des chantiers de l'entreprise bénéficie des facilités suivantes données par le Maître de L'ouvrage :

- ◇ une parcelle sera mise gratuitement à la disposition des entrepreneurs dès que commence à courir le délai contractuel d'exécution pour leurs installations de chantier et dépôts provisoires de matériels et matériaux dans les conditions suivantes :

La parcelle sera indiquée à l'entrepreneur par le Maître d'Oeuvre avant le commencement des travaux.

Les lieux doivent être remis en état en fin de travaux avant l'expiration du délai d'exécution.

8-4-2 Publicité de chantier

Sans objet.

8-4-3 Déblais excédentaires

L'Entrepreneur fera son affaire de l'évacuation des déblais en excédent.

8-4-4 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Sans objet.

8-5 - Sujétions résultant de l'exploitation des services publics, des domaines publics

L'Entrepreneur prendra toutes dispositions pour maintenir en service et empêcher la détérioration pendant la durée des travaux, des canalisations et réseaux en service.

En cas de rencontres de canalisations non signalées l'Entrepreneur prendra toutes dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé et préviendra le Maître d'Oeuvre

de la rencontre de ces installations afin que toute mesure utile intervienne dans les plus brefs délais.

Les sujétions de toute nature et les retards qui pourraient résulter de la découverte des canalisations, câbles, conduites etc... de toute nature non repérés au plan et de la nécessité de leur maintien en service, ainsi que la présence des chantiers nécessaires à la pose, au déplacement ou à la transformation de ces installations ne donneront lieu à aucune indemnité ni plus-value.

Toute dégradation de ces canalisations seront à la charge de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur devra maintenir à ses frais la circulation sur les voies existantes traversées par le projet du marché, pendant toute la durée du chantier.

Les chargements des camions seront réalisés de manière à éviter, en cours de transfert, toute chute de terre. Au départ, des ouvriers munis de raclettes feront tomber les terres se trouvant en équilibre instable dans la benne ou sur les saillies du véhicule.

L'Entrepreneur effectuera à ses frais le nettoyage immédiat aux abords du chantier, des voies publiques dans les zones où celles-ci seraient souillées par les déblais.
Les plages de travail s'inscriront dans la période allant de 8h00 à 18h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés).

En cas d'inobservation de ces prescriptions, le Maître d'Oeuvre se substituera sans mise en demeure préalable à l'Entrepreneur, les frais engagés pour le nettoyage des voies publiques étant déduits des sommes dues à celui-ci.

8-5-1 Bruits de chantier

L'importance de l'ensemble des bruits de chaque chantier ne devra en aucun cas dépasser 70 décibels aux limites du domaine public ou privé.

8-5-2 Protection des arbres

Sans objet.

8-5-3 Pénalités concernant les infractions aux prescriptions du chantier :

Dans le cas où les prescriptions du présent chapitre ne seraient pas observées, il sera fait application des pénalités ci-dessous. Ces pénalités interviendront de plein droit sur la simple constatation des infractions aux prescriptions du présent chapitre sans qu'il soit besoin d'avoir à adresser à l'Entrepreneur une mise en demeure préalable. Le recouvrement des pénalités sera effectué sur le montant du décompte des travaux du mois.

- a) Retard d'enlèvement de matériel et matériaux sans emploi :
- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| Par jour calendaire | 150 € (Cent cinquante euros) |
|---------------------------|------------------------------|

b) Sortie de chantier non signalée : Par jour calendaire	300 € (Trois cent euros)
c) Travaux sur le domaine public sans signalisation ni protection efficace Par jour calendaire	1 500 € (mille cinq cent euros)
d) Non respect des itinéraires prescrits par la commune ou la subdivision de l'Équipement pour la desserte des chantiers Par infraction constatée	800 € (Huit cent euros)
e) Bruits de chantier au-delà de la limite prescrite : Par jour calendaire	150 € (Cent cinquante euros)
f) Abattage d'arbre sans autorisation L'unité	1 500 € (Mille cinq cent euros)
g) Absence de protection des arbres à conserver : L'unité par jour calendaire	100 € (Cent euros)
h) Disparition d'un repère topographique ou piquet d'implantation de parcelle	200 € (Deux cent euros)
i) Détérioration d'une bouche à clé	150 € (Cent cinquante euros)
j) Prise d'eau sur le réseau (poteau incendie ou bouche d'arrosage existante) sans autorisation	100 € (Cent euros)
k) Absence non justifiée au rendez-vous de chantier hebdomadaire	100 € (Cent euros)

ARTICLE 9 - CONTROLES ET RECEPTION DES TRAVAUX

9-1 - Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux

9-1-1 Les essais et contrôles d'ouvrages ou parties d'ouvrages prévus par les fascicules intéressés du CCTG ou le CCTP seront assurés :

- ◇ sur le chantier aux frais de l'Entrepreneur en ce qui concerne les ouvrages du présent marché.

Les dispositions du 3 de l'article 24 du C.C.A.G. relatives aux essais et vérifications à effectuer sur les matériaux et produits mis en oeuvre sont applicables à ces essais.

9-1-2 Le Maître d'Oeuvre se réserve le droit de faire effectuer des essais et contrôles en sus de ceux définis par le marché :

- ◇ s'ils sont effectués par l'Entrepreneur, ils sont rémunérés en dépenses contrôlées,
- ◇ s'ils sont effectués par un tiers, ils sont rémunérés directement par le Maître de l'Ouvrage.

9-2 - Réception

La réception de (s) ouvrage (s) ne peut être prononcée que sous réserve de l'exécution concluante des épreuves définies dans le C.C.T.P.

9-3 - Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages

Sans objet.

9-4 - Documents fournis après exécution

Les plans et autres documents à remettre par l'Entrepreneur au Maître d'Oeuvre dans les délais prévus à l'article 4-5 ci-dessus seront présentés :

- ◇ en 3 exemplaires sur papier plus une disquette au format DWG.

9-5 - Délais de garantie

Le délai de garantie est fixé à 1 (un) an pour la totalité des ouvrages du présent marché.

9-6 - Garanties particulières

Sans objet

9-7 - Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur ainsi que les cotraitants et les sous-traitants désignés dans le marché doivent justifier qu'ils sont titulaires :

- ◇ d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux,
- ◇ d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil.

ARTICLE 10 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

- a) C.C.A.G.
Aucune dérogation
- b) C.C.T.G.
Aucune dérogation

Dressé par le Maître d'Oeuvre :

Lu et accepté

BUREAU D'ETUDES DUMONS INGENIERIE
77, Allée de Brienne - 31000 - TOULOUSE
Tél : 05 61 12 66 66 / Fax : 05 61 12 66 77

Département de la Haute-Garonne

VILLE DE TOURNEFEUILLE

TERRAIN DE LA RAMEE

Marché n°:

Phase :

DCE

Projet d'aménagement
des jardins familiaux

CCTP

--	--	--

Ind.	Date	Modification		
A	20-04-2017	Dossier initial		
B				
C				
D				
E				
F				

Maîtrise d'oeuvre

DUMONS
ingénierie

77 , Allée de Brienne
31000- TOULOUSE
Tel: 05.61.12.66.66 Fax:05.61.12.66.77
contact@dumons-ingenierie.fr

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

S O M M A I R E

CHAPITRE I - INDICATIONS GENERALES ET DESCRIPTIONS DES.....	3
OUVRAGES.....	3
ARTICLE I-1- OBJET DES TRAVAUX.....	3
ARTICLE I-2- CONNAISSANCE DES LIEUX.....	3
ARTICLE I-3- DESCRIPTION DES OUVRAGES – CONTENU DES TRAVAUX – LIMITE DE PRESTATION	3
ARTICLE I-4- CONSISTANCE DES TRAVAUX	4
CHAPITRE II - MODALITE D’EXECUTION DES TRAVAUX –CONTROLE –	6
RECEPTION	6
ARTICLE II-1- PLAN D’ASSURANCE QUALITE	6
ARTICLE II-2- SUJETIONS DUES A LA PRESENCE DE RESEAUX DIVERS ET A D’AUTRES TRAVAUX ..	6
ARTICLE II-3- SALISSURES DES VOIES DE CIRCULATION ROUTIERE – ACCES CHANTIER	7
ARTICLE II-4- LA PREPARATION DU CHANTIER	7
ARTICLE II-5- REUNIONS DE CHANTIER	8
ARTICLE II-6- PIQUETAGE ET NIVELLEMENT.....	8
ARTICLE II-7- POSE DE CANALISATIONS D’AMENEE D’EAU AU BASSIN	8
II-7-1- Ouverture des tranchées	8
II-7-2- Pose des canalisations : zone d’enrobage	8
II-7-3- Fonds de fouille.....	9
II-7-4- Zone d’enrobage	9
II-7-5- Pose de canalisations : remblayage des tranchées.....	9
II-7-6- Etaisements et blindages	10
ARTICLE II-8- TRAVAUX PREALABLES AUX TERRASSEMENTS.....	10
II-8-1- Arrachage des taillis, broussailles et haies	10
ARTICLE II-9- POSE DE CANALISATION D’ARROSAGE.....	11
II-9-1- Ouverture des tranchées	11
II-9-2- Pose des canalisations : assemblage	11
II-9-3- Fonds de fouille.....	11
II-9-4- Zone d’enrobage	11
II-9-5- Pose des canalisations : remblayage des tranchées	12
ARTICLE II-10- TERRASSEMENTS GENERAUX	12
II-10-1- Mouvement des terres	12
II-10-2- Préparation du terrain avant remblais ou déblais	13
II-10-3- Exécution des déblais.....	13

II-10-4- Exécution des remblais	14
ARTICLE II-11- GRAVE NON TRAITEE 0/20 POUR CHEMINEMENTS	14
ARTICLE II-12- DOSSIER DE RECOLEMENT.....	15

CHAPITRE I - INDICATIONS GENERALES ET DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

ARTICLE I-1- Objet des travaux

Le présent cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour objet la réalisation des travaux d'amenée de l'eau du Lac de la Ramée à partir du système de vannes en attente, du terrassement d'un bassin de stockage en eau, des cheminements des Jardins Familiaux de la mise en forme du terrain et les canalisations d'eau, d'arrosage, d'eau potable, d'eaux usées et fourreaux électriques à TOURNEFEUILLE.

ARTICLE I-2- Connaissance des lieux

En tout état de cause, l'entrepreneur sera réputé s'être rendu compte sur le site de l'importance et de la nature des travaux à effectuer et de toutes les difficultés d'exécutions liées à l'implantation des ouvrages.

Les renseignements fournis au cahier des charges constitueront une information que l'entrepreneur devra compléter ou vérifier sous sa responsabilité

ARTICLE I-3- Description des ouvrages – Contenu des travaux – Limite de prestation

- Les installations de chantier nécessaires à la réalisation des travaux et aux réunions de chantier
- Les raccordements en fluides et énergie nécessaires à l'exécution des travaux, à partir des réseaux existants. A défaut, l'entrepreneur utilisera un groupe électrogène, une citerne à eau,...
- Les sondages nécessaires pour le repérage des ouvrages existants à rencontrer ainsi que tous sondages que l'entrepreneur trouvera utile de réaliser
- L'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires, y compris sujétions de levage, manutention
- Les mesures de sécurité en conformité avec la législation en vigueur = protections individuelles et protections collectives, plus généralement toutes les sujétions liées à la sécurité, à l'hygiène et à l'environnement du chantier

- L'exécution des travaux proprement dits, y compris fourniture de tous les matériaux nécessaires à une parfaite réalisation
- L'évacuation des déchets et gravats aux décharges publiques
- Les plans et documents de récolement des ouvrages et réseaux.

ARTICLE I-4- Consistance des travaux

Les travaux à exécuter comprennent :

1 – Amenée d'eau dans le bassin de pompage

- a) l'ouverture des tranchées nécessaires à la pose des conduites aux profondeurs définies ainsi que le régalage des terres sur le site,
- b) la fourniture et la pose de canalisation en béton de ciment à collerette et joint caoutchouc série 135 A Ø300,
- c) le remblaiement des tranchées avec les terres provenant des déblais,
- d) la fourniture et pose de tête de buse, maçonnée dans le bassin de pompage,
- e) La fourniture des documents de récolement, établis par rapport au N.G.F., des réseaux EP en 2 exemplaires sur papier et 1 disquette au format DWG ou DXF,

D'une façon plus générale, l'entreprise doit toutes les prestations nécessaires à un parfait achèvement des travaux même si celles-ci ne sont pas décrites ou quantifiées dans les pièces écrites ou figurées du marché.

2 – Terrassement du bassin

- l'arrachage des taillis, broussailles et haies situés dans l'emprise des travaux et leur évacuation,
- le décapage de la terre végétale et mise en stock provisoire (bassin et sous la butte)
- l'exécution des déblais avec régalage de ceux-ci sur le site, en forme de butte contre la voie du Lac de la Ramée
- reprise du stock de terre végétale et nappage de la butte,

3 – Cheminement dans les Jardins Familiaux

- décapage de la terre végétale,
- compactage du fond de forme,
- mise en place d'un géotextile non tissé type BIDIM 300 gr ou similaire,
- mise en place de matériaux concassés 0/20 pour cheminement
 - lourd largeur 3,50 épaisseur 0,30
 - léger largeur 2,50 épaisseur 0,20
 - léger largeur 1.00 (y compris placettes de distribution des terrains) épaisseur 0.20

4 – Réseaux

Le présent lot doit la pose en tranchée du futur réseau de desserte des citernes individuelles depuis la station de pompage en bord du bassin. Ce réseau sera fait en Pehd bande blanche série 16 bars. Le réseau eau potable et eaux usées qui desservira le futur local collectif (en PVC série assainissement CR8 Ø200 et PEHD Ø25 PN16 bande bleue).

Les fourreaux électriques qui, depuis le regard compteur existant, desserviront le local collectif et la future station de pompage.

CHAPITRE II - MODALITE D'EXECUTION DES TRAVAUX – CONTROLE – RECEPTION

ARTICLE II-1- Plan d'assurance qualité

Le plan d'assurance qualité présentera l'organisation de l'entreprise notamment en matière de contrôle des travaux, de gestion des non conformité et de la circulation de l'information et précisera :

- ◇ les tâches sous-traitées et la liste des sous-traitants,
- ◇ la mise au point des différentes contraintes (circulation, voirie, coordination avec les autres participants, riverains, signalisation)
- ◇ le lieu d'installation de la base vie, les aires de stockage, de la décharge,
- ◇ les matériaux que les entreprises se proposent d'utiliser,
- ◇ les points sensibles,
- ◇ le plan de contrôle et le suivi du chantier.

Ce document sera complété par :

- ◇ le calendrier d'exécution des travaux,
- ◇ le plan de piquetage,

ARTICLE II-2- Sujétions dues à la présence de réseaux divers et à d'autres travaux

L'entrepreneur prendra toutes dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé aux canalisations ou conduites de toutes sortes rencontrées pendant l'exécution des travaux.

Il appartient à l'Entrepreneur de provoquer tous concours des administrations ou particuliers intéressés qu'il jugera utile, après en avoir référé au Maître d'Oeuvre, pour prendre les dispositions nécessaires en vue d'assurer la sauvegarde des réseaux et lieux existants.

Il fera sienne de toutes sujétions résultant de la présence de canalisations, câbles souterrains, ouvrages d'art, etc...

Il devra, par tout moyen approprié, reconstituer les ouvrages existants, procéder à leur remplacement sur ordre du Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation touchant les sujétions, les retards ou la gêne que pourraient entraîner pour lui l'exécution de travaux parallèles exécutés par lui sur l'ordre

d'administrations diverses. Il restera chargé de s'entendre avec les Entreprises ou Administrations intéressées pour permettre des réalisations continues et logiques.

L'Entrepreneur devra assurer la remise en état des lieux et laisser tous les abords propres.

ARTICLE II-3- Salissures des voies de circulation routière – Accès chantier

Les salissures des voies du domaine public par les engins et camions doivent être nettoyés par des moyens appropriés au minimum une fois par jour et aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra s'assurer qu'aucun élément d'un chargement d'un camion ne peut tomber sur les chaussées ou trottoirs.

La voie provisoire d'accès au chantier ainsi que la remise en état des lieux à l'issue des travaux seront réalisées aux frais de l'entrepreneur.

ARTICLE II-4- La préparation du chantier

Durant la période de préparation du chantier fixée à 15 jours, des réunions systématiques de préparation du chantier auront lieu, regroupant maître d'ouvrage, maître d'œuvre, concessionnaires des services publics, entrepreneurs et le cas échéant coordonnateur pour la sécurité et la protection de la santé.

Les différents points à traiter seront, notamment :

- la présentation par l'entreprise de l'organisation générale du chantier, et notamment le rôle respectif de chacun.
- la validation du choix des matériaux et des fournitures et, s'il y a lieu, la réalisation de planches d'essai pour la mise en oeuvre de compactage.
- la prise en compte des différentes contraintes (circulation, voirie, autres services publics, implantation des réseaux et ouvrages existants, position des raccordements).
- les conditions d'installation du chantier, du stockage, du bardage et le choix de la décharge.
- la définition préalable du plan de suivi et de contrôle du chantier, comprenant :
 - * l'identification des points sensibles, qui méritent une attention particulière et feront l'objet d'un contrôle, notamment ceux nécessitant soit l'information préalable du maître d'œuvre, soit son accord formel pour la poursuite du chantier,
 - * le type de contrôle à effectuer et la désignation des personnes qui en sont chargées (ouvriers, chef de chantier ou contrôle externe),
 - * les documents de suivi, donc ceux à produire après contrôle,
 - * l'organisation à adopter pour la gestion du chantier en cas de non conformité.
- le calendrier de l'exécution des travaux et des réunions de chantier (voir ci-dessous)

Un procès-verbal des décisions prises sera réalisé par l'entreprise et tiendra lieu de plan qualité.

ARTICLE II-5- Réunions de chantier

L'Entrepreneur est tenu pendant toute la durée des travaux, d'assister aux réunions de chantier qui ont lieu aux jours et heures fixés par le Maître d'Oeuvre. Il peut se faire représenter à la condition que son représentant ait la qualité pour engager l'Entreprise.

ARTICLE II-6- Piquetage et nivellement

Le Maître d'œuvre effectue la reconnaissance sur place des ouvrages projetés et procède avec l'Entrepreneur à l'implantation du tracé et à son piquetage.

L'Entrepreneur fournit le personnel, les piquets correctement marqués, les cordeaux et tous les outils nécessaires aux opérations de piquetage.

L'Entrepreneur effectue le nivellement définitif et procède à un piquetage rectificatif s'il y a lieu.

Au cours du nivellement définitif, l'Entrepreneur doit en partant d'un repère indiqué au projet et situé à proximité des ouvrages, fixer le long du tracé, la cote des repères provisoires aussi nombreux qu'il est nécessaire pour la bonne exécution des travaux.

Il est précisé que l'Entrepreneur a la responsabilité de ce nivellement et qu'il aurait à subir les conséquences d'erreurs éventuelles.

ARTICLE II-7- Pose de canalisations d'amenée d'eau au bassin**II-7-1- Ouverture des tranchées**

La tranchée sera ouverte sur une longueur déterminée par le Maître d'œuvre et protégée contre les risques de chute.

La largeur de la tranchée devra être en tous points suffisante pour qu'il soit aisé d'y placer les tuyaux et pièces spéciales, d'y effectuer convenablement les remblais autour des tuyaux et éventuellement d'y confectionner les joints.

Le blindage de la tranchée sera réalisé au moyen de caissons boucliers.

II-7-2- Pose des canalisations : zone d'enrobage

La pose des collecteurs et de leurs ouvrages annexes seront conformes au fascicule n°70 du C.C.T.G. et du guide du remblayage des tranchées de mai 1994.

Toutes les canalisations laissées en attente devront être munies d'un obturateur étanche.

Les alignements seront parfaitement rectilignes.

La pose des collecteurs doit être effectuée impérativement à l'aide du laser et devra respecter les cotes altimétriques indiquées sur les plans avec un minimum de pente vers le bassin de 5 mm/m.

II-7-3- Fonds de fouille

Le fond de fouille doit être maintenu hors d'eau. Si celui-ci n'a pas une consistance suffisante ou une régularité permettant d'assurer la stabilité du lit de pose, l'entrepreneur informe le Maître d'Oeuvre qui décide des dispositions à prendre.

Celui-ci ne doit pas être ameubli. En cas d'ameublissement accidentel, il y a lieu de rétablir la portance initiale par compactage ou par tout autre moyen.

Le fond de fouille doit être soigneusement dressé d'après la pente du profil en long du collecteur et des niches aménagées au droit des joints. De plus il doit être compacté par 2 passes de compacteur de géométrie appropriée permettant d'assurer la stabilité et la planéité du fond de tranchée.

II-7-4- Zone d'enrobage

1) Lit de pose :

Avant la mise en place du lit de pose, les couches superficielles qui ont été remaniées doivent être remises en place dans l'état initial par tous moyens appropriés.

Le matériau du lit de pose doit être composé de la façon suivante :

- sable : 0/2, 0/4 ou 0/6
- gravillons : 2/4, 4/6, 4/10, 6/10 ou 10/14

L'épaisseur minimale du matériau sous la génératrice inférieure du tuyau doit être égale à 0,10 m. Le lit de pose sera parfaitement nivelé et stable.

Tout calage des canalisations à l'aide d'un matériau quelconque est proscrit.

II-7-5- Pose de canalisations : remblayage des tranchées

Le remblayage des tranchées sera réalisé conformément aux prescriptions du fascicule n°70 du C.C.T.G. et du guide du remblayage des tranchées de mai 1994.

Avant le commencement des travaux, l'entrepreneur indiquera au Maître d'œuvre le type de matériel utilisé ainsi que son classement suivant les prescriptions des normes NF P 98-736 et NF 98-705.

L'épaisseur de la couche à compacter dépendra donc du type de matériau mis en œuvre, du matériel utilisé et de l'objectif de densification souhaité

Dans tous les cas, l'épaisseur de la couche de matériau compacté et non foisonné devra être ≥ 15 cm.

De plus, l'entrepreneur devra s'assurer que la règle D_{max} du matériau $< 2/3$ de l'épaisseur de la couche compactée est respectée.

Le remblayage sera réalisé avec les déblais. L'entrepreneur vérifiera que ces matériaux présentent une bonne homogénéité et devra contrôler la teneur en eau en place afin de déterminer la classe d'état hydrique.

II-7-6- Etaisements et blindages

La réglementation en vigueur (décret n°65-48 du 8 Janvier 1965) fixe les conditions de sécurité du personnel travaillant en tranchée et les mesures de protection nécessaires en vue d'éviter tous éboulements.

Le blindage sera exigé à partir de 1,30 m quel que soit le terrain rencontré pour éviter toute décompression du terrain. Celui-ci sera réalisé à l'aide de caisson bouclier, sauf dans des cas exceptionnels de très mauvaise stabilité du sous-sol ou de profondeurs importantes, où il serait alors demandé à l'entrepreneur de mettre en œuvre des blindages spéciaux par panneaux coulissants à double glissière.

Si le Maître d'Oeuvre estime le blindage mis en place insuffisant, il pourra en demander le renforcement ou le remplacement.

Le blindage devra être retiré par couche de remblai avant leur compactage.

L'entrepreneur devra assurer en permanence le maintien des évacuations des eaux, tant pluviales que de drainage, au besoin par une canalisation provisoire.

ARTICLE II-8- Travaux préalables aux terrassements

II-8-1- Arrachage des taillis, broussailles et haies

Les travaux seront réalisés sur les emprises nécessaires aux terrassements.

ARTICLE II-9- Pose de canalisation d'arrosage

II-9-1- Ouverture des tranchées

La tranchée sera ouverte sur une longueur déterminée par le Maître d'œuvre.

La largeur de la tranchée devra être en tous points suffisante pour qu'il soit aisé d'y placer les tuyaux et pièces spéciales, d'y effectuer convenablement les remblais autour des tuyaux et éventuellement d'y confectionner les joints.

La profondeur de la tranchée sera de 0,60 m.

II-9-2- Pose des canalisations : assemblage

Toutes les canalisations laissées en attente devront être munies d'un obturateur étanche.

Les assemblages de tube Pehd seront faits par raccords électro soudables.

II-9-3- Fonds de fouille

Le fond de fouille doit être maintenu hors d'eau. Si celui-ci n'a pas une consistance suffisante ou une régularité permettant d'assurer la stabilité du lit de pose, l'entrepreneur informe le Maître d'Oeuvre qui décide des dispositions à prendre.

Celui-ci ne doit pas être ameubli. En cas d'ameublissement accidentel, il y a lieu de rétablir la portance initiale par compactage ou par tout autre moyen.

Le fond de fouille doit être soigneusement dressé. De plus il doit être compacté par 2 passes de compacteur de géométrie appropriée permettant d'assurer la stabilité et la planéité du fond de tranchée.

II-9-4- Zone d'enrobage

1) Lit de pose :

Avant la mise en place du lit de pose, les couches superficielles qui ont été remaniées doivent être remises en place dans l'état initial par tous moyens appropriés.

Le matériau du lit de pose doit être composé de la façon suivante :

- sable : 0/2, 0/4 ou 0/6

L'épaisseur minimale du matériau sous la génératrice inférieure du tuyau doit être égale à 0,10 m et 0,10 m au-dessus du tube.

Le lit de pose sera parfaitement nivelé et stable.

Sur ce lit de pose sera placé un grillage avertisseur de couleur bleu.

Tout calage des canalisations à l'aide d'un matériau quelconque est proscrit.

II-9-5- Pose des canalisations : remblayage des tranchées

Le remblayage des tranchées sera réalisé avec les terres extraites sur le lit de pose et soigneusement compacté.

L'enlèvement de tous les produits de déboisement est à la charge de l'Entrepreneur qui peut :

- Soit rassembler et brûler sur place des produits en prenant à sa charge et sous sa responsabilité les mesures de sécurité prescrites par le service départemental d'incendie qu'il consultera à cet effet. Ce brûlage sera soumis à autorisation écrite du Maître d'œuvre,
- Soit évacuer ces produits sur des terrains dont il se sera assuré la libre disposition à ses frais et sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE II-10- Terrassements généraux

II-10-1- Mouvement des terres

II-10-1-1 Principes généraux

Le tableau ci-joint fixe la destination envisagée des différentes catégories de sols selon leur origine et leur nature :

ORIGINE	NATURE	DESTINATION	OBSERVATION
Décapage des emprises	Terre végétale	Epannage dans l'emprise des Jardins familiaux	
Déblais sur les emprises	Argile graveleuse	Confection de butte ou sous couche des Jardins Familiaux	

II-10-1-2 Plans du mouvement des terres

L'entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre dans un délai de quinze (15) jours à partir de la notification de la signature du marché un projet de plan des mouvements de terre.

II-10-1-3 Lieu de stockage des terres végétales

Le lieu de stockage des terres sera délimité contradictoirement avec le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre.

II-10-2- Préparation du terrain avant remblais ou déblais

II-10-2-1 Préparation initiale

Cette préparation consiste à remblayer les excavations résultant de l'arrachage des souches.

Les produits provenant de la préparation initiale seront évacués à la décharge, aux frais de l'entrepreneur.

II-10-2-2 Préparation du décapage

Les terrains à déblayer recevront une préparation de décapage consistant dans l'enlèvement de la terre végétale sur trente (30) cm moyen.

II-10-3- Exécution des déblais

Les terrains à déblayer recevront la préparation de décapage définie ci-dessus.

Les déblais seront régalez sur le site des travaux sur les zones désignées par le directeur des travaux.

Les procédés d'extraction sont laissés à l'initiative de l'Entrepreneur qui fera son affaire des suggestions liées à la présence des eaux internes et externes dans les déblais.

II-10-3-1 Prescriptions applicables aux déblais

Les tolérances d'exécution des profils et des talus sont les suivants :

Profils sur l'arase des terrassements : ± 5 cm,

Talus : ± 10 cm,

II-10-4- Exécution des remblais

II-10-4-1 Préparation du terrain sous les remblais

Préparation initiale et préparation de décapage

Les terrains à remblayer recevront les préparations initiales et de décapage définies au présent CCTP.

II-10-4-2 Mise en œuvre des remblais

Tous les remblais seront méthodiquement nivelés de manière à obtenir une surface plane.

ARTICLE II-11-Grave non traitée 0/20 pour cheminements

Ces matériaux seront des graves non traitées conformes aux spécifications de la norme NF P 98-129 de novembre 1994 "assises de chaussées : graves non traitées".

En outre, ces graves non traitées devront satisfaire aux conditions minimales suivantes :

a) Granularité :

Tamis : d en mm	31.5	20	10	6.3	4	2	0.5	0.2	0.08
Tamisat mini %	100	85	55	42	32	22	11	7	4
Tamisat maxi %	100	99	82	70	60	49	30	20	10

Les fuseaux de régularité ou de fabrication qui seront déterminés lors des essais préalables de fonctionnement devront être entièrement inscrits dans les fuseaux de spécification définis ci-dessus.

b) Résistance des gravillons (dureté) :

- Catégorie : C,
- Coefficient Los Angeles : LA < 30,
- Coefficient de micro-Deval en présence d'eau : MDE < 25,

c) Granularité et propreté des gravillons :

- Catégorie : III,
- Coefficient d'aplatissement : A < 20,

- Propreté superficielle : $P < 2$,

d) Granularité et propreté des graves :

- Catégorie : b,
- Propreté : $PS \geq 50$
- Valeur de bleu : $VB < 1,5$

e) Angularité des gravillons :

- Indice de concassage : $IC = 100$

L'entrepreneur devra être en mesure de fournir au Maître d'œuvre, soit la copie du bon de livraison indiquant les caractéristiques du matériaux, soit un procès verbal d'essai du matériau ainsi qu'une courbe granulométrique.

Ces essais seront aux frais de l'entrepreneur, le Maître d'œuvre se réserve le choix de désigner, en accord avec l'entreprise, le bureau de géotechnique qui réalisera les essais.

Deux catégories de trafic sont prévues (cf. plan) :

- lourd largeur 3,50 m : pour les véhicules de secours et les engins et camions destinés aux livraisons (terre, engrais, ...)
- léger largeur 2,50 m : pour les véhicules particuliers.

ARTICLE II-12-Dossier de récolement

Un dossier de récolement des travaux doit être établi par l'entrepreneur et remis au maître d'œuvre, à la fin des travaux. La date de réception des travaux ne peut être fixée et les travaux ne sont réputés terminés qu'après production du dossier de récolement.

Le dossier de récolement comprendra :

- ◇ Les plans des ouvrages exécutés :
 - plan de masse coté au 1/200^{ème}
 - vues en plan / coupes au 1/50^{ème}
 - plans de détails
- ◇ Dossier technique récapitulatif des essais et contrôles effectués en phase travaux.

Le dossier sera remis en 4 exemplaires papiers couleur + 2 supports numériques en DWG.

Dressé par le Maître d'Œuvre :

Lu et accepté

BUREAU D'ETUDES DUMONS INGENIERIE

77, Allée de Brienne - 31000 - TOULOUSE
Tél : 05 61 12 66 66 / Fax : 05 61 12 66 77

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE 1.01	-- OBJET DES TRAVAUX	2
ARTICLE 1.02	-- CONSISTANCE DES TRAVAUX	2
ARTICLE 1.03	-- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX	2
1.3.1	Génie civil clôtures	2
1.3.2.1	Matériaux	2
1.3.2.2	Serrage du béton	4
1.3.2.3	Tableau des bétons à mettre en œuvre	4
1.3.2.4	Tolérances d'exécution	4
1.3.2.5	Plan d'implantation des ouvrages	5
1.3.2.6	Plans d'exécution – Notes de calcul	5
1.3.2	Clôtures	5
ARTICLE 1.04	MODE D'EXECUTION ET DESCRIPTION DES TRAVAUX	6
1.4.1	Etude de sol	6
1.4.2	Terrassement	6
1.4.3	Fondations	7

ARTICLE 1.01 -- OBJET DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour objet la réalisation des clôtures de l'opération « Les Jardins Familiaux » à Tournefeuille.

ARTICLE 1.02 -- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à exécuter au titre du présent dossier portent sur :

- ❖ La fourniture et pose de clôtures, potelets et portail.

ARTICLE 1.03 -- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

1.3.1 Génie civil clôtures

1.3.2.1 Matériaux

Composition des bétons :

La composition granulométrique exacte des bétons sera fixée après étude de laboratoire, faite sur demande et aux frais de l'entrepreneur et soumise à l'approbation du Maître d'œuvre avant tout commencement de travaux.

Les prestations du présent lot comprennent la fourniture et la mise en œuvre de béton dosé à 350 kg/m³/CPJ 45 R (dosage moyen susceptible d'être majoré ou minoré en fonction de la nature des ouvrages).

Liants hydrauliques :

Les ciments utilisés devront être conformes à la norme NFP 15.300 et suivantes et bénéficier de la marque NF-VP.

Les liants hydrauliques employés dans la construction des ouvrages seront conformes aux prescriptions du fascicule n°3 modifié du C.C.T.G. des marchés de travaux publics de l'Etat.

Pendant la période préparatoire, l'entrepreneur établira et soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre une notice technique justifiant les caractéristiques des bétons employés et précisant notamment :

- ❖ La provenance des granulats,
- ❖ Le symbole et la classe des liants et leur destination,
- ❖ Les compositions envisagées pour le béton,
- ❖ Les moyens de malaxage,
- ❖ Les moyens de transport du béton entre l'endroit de fabrication et l'endroit de mise en œuvre,
- ❖ Les résistances minimales à obtenir à 28 jours.

Retardateurs de prise :

Les retardateurs de prise ne seront utilisés que conformément aux instructions écrites du Maître d'œuvre et à celles du fabricant.

Adjuvants pour le béton :

Les bétons pour des ouvrages d'importance moyenne ou grande pourront être améliorés par l'adjonction d'adjuvants agréés.

Les adjuvants utilisés devront être agréés par la COPLA.

Les adjuvants seront livrés sur le chantier accompagnés d'un certificat d'origine indiquant la date de leur fabrication et la date limite au-delà de laquelle ils doivent être mis au rebut.

Granulats :

Les granulats utilisés dans la composition des bétons doivent répondre aux spécifications des normes : NF.P 18.301 ou NF.P. 18.302

Ils seront bien lavés et dépourvus de toutes matières étrangères.

Eau de gâchage

L'eau employée pour le gâchage des bétons devra être normalement douce et exempte de toute matière organique et d'impuretés en suspension.

Elle présentera les caractéristiques physiques prescrites par la norme NF.P. 18.303.

Aciers pour béton armé

Les aciers utilisés doivent répondre aux spécifications des normes : NF. A. 35.015 à NF. A.35.022.

De plus, les barres ou fils H.A. et les treillis soudés doivent être agréés par la commission interministérielle d'homologation et de contrôle des armatures pour béton armé.

Béton prêt à l'emploi

Le béton prêt à l'emploi doit répondre aux spécifications de la norme NF.P. 18.305.

Le transport, depuis le lieu de fabrication jusqu'au lieu de l'emploi est exécuté de telle façon que le béton présente, avant mise en place, les qualités requises, en particulier en évitant toute ségrégation sensible.

TOUT AJOUT D'EAU APRES TRANSPORT ET AVANT MISE EN ŒUVRE EST INTERDIT.

1.3.2.2 Serrage du béton

Le serrage du béton pourra être obtenu par vibration ou pervibration.

L'opération sera arrêtée dès que la laitance apparaît autour de l'appareil vibrant ou à la surface du béton.

1.3.2.3 Tableau des bétons à mettre en œuvre

TYPE	DOSAGE	G'28	G28
1	250 kg/m ³ CPJ 45 R	180 bars	17,8
2	300 kg/m ³ CPJ 45 R	230 bars	20,8
3	350 kg/m ³ CPJ 45	270 bars	23,2

1.3.2.4 Tolérances d'exécution**Coffrages**

Par rapport à un cordeau tendu :

- ❖ Flache intérieure à 2 mm sous règle de 2,00 m dans n'importe quel sens

- ❖ Surplomb : non admis
- ❖ Fruit de poteaux : 5 mm

Enduits

- ❖ 2 mm sous règle de 2,00 m
- ❖ Joints et arêtes bien droits et d'aplomb.

Aciers

Les aciers utilisés seront :

- Soit des aciers doux mis en place conformément à la norme NF A.35.1050,
- Soit des aciers à haute adhérence (H.A.)
 - ❖ L'enrobage des aciers sera supérieur ou égal à 3 cm
 - ❖ Les armatures employées ne devront pas présenter de trace de graisse ni d'autres matières étrangères susceptibles de réduire l'adhérence avec le béton.

1.3.2.5 *Plan d'implantation des ouvrages*

Avant de commencer le travail, l'Entrepreneur doit signaler, par écrit, au Maître d'œuvre toutes erreurs qui auraient pu être commises sur les plans et il est tenu de demander toutes les vérifications qu'il juge nécessaires.

Aucune réclamation ne sera admise une fois le piquetage effectué.

Toute erreur d'implantation constatée ultérieurement sera à la charge de l'entreprise ayant effectué l'implantation.

1.3.2.6 *Plans d'exécution – Notes de calcul*

Sans objet

1.3.2 Clôtures

Clôture soudée

Fourniture et pose d'une clôture soudée type LYNX ou équivalent – Hauteur : 1,74 m – Maille 200 x 50 -

Fils Ø 4,5/4,0 mm - Posée sur poteaux 68,7 x 58,5 mm **espacés tous les 3,00 m** - scellement des poteaux dans plot béton - Redans en fonction du terrain. L'ensemble galvanisé et plastifié vert.

Portail

Fourniture et pose d'un portail à 2 vantaux ouvrant à la française – Largeur de passage : 4,00 m - Hauteur : 1,75 m - Encadrement 40 x 40 - Barreaudage 30 x 20 – Poteaux 100 x 100 – Serrure à clef canon européen. L'ensemble grenailé + couche époxy zinc + couche de finition polyuréthane verte.

Fermeture par digicode mécanique.

Potelet

Les potelets seront en acier galvanisé peint Ø 90 mm hauteur utile 1,00 m. Type Ville de Toulouse.

ARTICLE 1.04 MODE D'EXECUTION ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

1.4.1 *Etude de sol*

L'hypothèse d'étude prise en compte pour les contraintes admissibles du sol est de 1,5 bar à l'état limite de service.

Cette hypothèse devra être confirmée lors de l'ouverture des fouilles.

1.4.2 *Terrassement*

Sans objet

Fouille en puits :

Localisation pour les massifs des piquets de clôture

Description :

- Réalisées à l'engin mécanique ou la tarière, compris le chargement, l'enlèvement et le transport à la décharge publique des terres en déblais.
- Section des puits suivant étude à faire approuver par le Maître d'œuvre.

1.4.3 Fondations

Fouille en puits

Localisation :

- Sous les poteaux

Description :

- Réalisées en béton type 1 (cf tableau des bétons § 1.3.2.3), coulées à pleine fouilles, compris toutes sujétions.

Département de la Haute-Garonne

VILLE DE TOURNEFEUILLE

TERRAIN DE LA RAMEE

Marché n°:

Phase :

DCE

Projet d'aménagement
des jardins familiaux

DPGF

--	--	--

Ind.	Date	Modification		
A	20-04-2017	Dossier initial		
B				
C				
D				
E				
F				

Maîtrise d'oeuvre

DUMONS
ingénierie

77, Allée de Brienne
31000- TOULOUSE
Tel: 05.61.12.66.66 Fax:05.61.12.66.77
contact@dumons-ingenierie.fr

DETAIL ESTIMATIF
VILLE DE TOURNEFEUILLE
CREATION DE JARDINS FAMILIAUX
CHEMIN DU PRAT

Lot 1 - Voiries et Réseaux Humides

DESIGNATION DES TRAVAUX	U	PRIX	QUANTITE	MONTANT
1 - Conduite d'amenée				
* Terrassement en tranchée en terrain de toute nature sauf rocher au moyen d'engins mécaniques pour une profondeur de : . 0 à 3,00 m	m3		130	
* Lit de pose avec matériaux concassés 0/20	m3		18	
* Remblais des tranchées avec les terres provenant des déblais, par couches de 0,50 m parfaitement compactées au moyens d'engins appropriés à la largeur de la fouille	m3		107	
* Transport et régalaage des déblais excédentaires dans les limites de l'opération	m3		23	
* Blindage des fouilles au-delà de 1,30m de profondeur au moyen de caisson bouclier	m ²		160	
* Fourniture et pose en tranchée de canalisations en béton de ciment à collerette et joint caoutchouc : . diam 300 135 A	ml		40	
* Tête de buse maçonnée sur Ø 300 avec accompagnement jusqu'au fond du bassin	U		1	
2 - Bassin de stockage d'eau				
* Retroussage de terre végétale sur une épaisseur de 0,30 m et mise en stock	m3		256	
* Terrassement du bassin avec régalaage des terres dans l'emprise de la butte	m3		1 792	
Reprise de terre végétale pour napper sur les remblais	m3		256	
3 - Butte contre la voie du lac				
* Retroussage de terre végétale sur une épaisseur de 0,30 m et mise en stock	m3		576	
* Remblai compacté par couche de 0,50 m	m3		1 792	

DETAIL ESTIMATIF
VILLE DE TOURNEFEUILLE
CREATION DE JARDINS FAMILIAUX
CHEMIN DU PRAT

Lot 1 - Voiries et Réseaux Humides

DESIGNATION DES TRAVAUX	U	PRIX	QUANTITE	MONTANT
* Reprise de terre végétale pour napper sur les remblais	m3		576	
4 - Réalisation de voies de circulation en matériaux concassés 0/20				
* Implantation	U		1	
* Retroussage de la terre végétale sur une épaisseur de 0,30 m et mise en remblai sur le terrain	m3		890	
* Compactage du fond de forme	m2		2630	
* Mise en place de géotextile type Bidim 300 gr ou similaire	m2		2893	
* Terrassement supplémentaire pour mise en forme du terrain y compris remblai	m3		418	
* Fourniture et pose de matériaux concassés 0/20, y compris compactage	m3		620	
5 - Réseaux arrosage et fourreaux électriques				
* Tranchée largeur 0,40 profondeur 0,60	m3		214	
* Lit de pose en sable	m3		72	
* Grillage avertisseur	ml		1030	
* Fourniture et pose de Pehd série 16 bars :				
. Ø 50	ml		590	
. Ø 25	ml		260	
* Fourniture et pose de fourreaux rouge Ø 63	ml		180	
* Remblai avec les terres extraites	m3		142	
* Evacuation des terres excédentaires	m3		72	
* Essais et mise en eau	Ft		1	
6 - Réseaux AEP et EU				
* Tranchée	m3		36	

DETAIL ESTIMATIF
VILLE DE TOURNEFEUILLE
CREATION DE JARDINS FAMILIAUX
CHEMIN DU PRAT

Lot 1 - Voiries et Réseaux Humides

DESIGNATION DES TRAVAUX	U	PRIX	QUANTITE	MONTANT
* Lit de pose en sable	m3		12	
* Grillage avertisseur	m3		44	
* Remblai avec les terres extraites	m3		23	
* Evacuation des terres exédentaires	m3		13	
* Fourniture et pose de tube				
. PVC ø 200 CR8	ml		22	
. Pehd ø 25 bande bleue	ml		22	
<u>Fourniture et pose de regards :</u>				
* Tabouret ø 400 EU couverture fonte	U		1	
* Regard Pehd 0,40 x 0,80 couverture Pehd verte	U		1	
* Essais mise en eau et passage caméra	Ft		1	
		MONTANT TOTAL H.T.		
		INCIDENCE T.V.A. 20 %		
		MONTANT TOTAL T.T.C.		

Le,

Cachet et signature

DETAIL ESTIMATIF
VILLE DE TOURNEFEUILLE
CREATION DE JARDINS FAMILIAUX
CHEMIN DU PRAT

Lot 2 - Clôtures

DESIGNATION DES TRAVAUX	U	PRIX	QUANTITE	MONTANT
* Fourniture et pose de clôture galvanisée plastifiée vert, soudée maille 200 x 50 fils ø 4,50/4,00 mm posée sur poteaux 68,7 x 58,7 espacés tous les 3,00 ml, hauteur 1,75 ml, scellement des poteaux dans plot béton, y compris redans en fonction du terrain	ml		659	
* Fourniture et pose d'un portail galvanisé plastifié vert à 2 vantaux ouvrant à la française largeur de passage 4,00 ml hauteur 1,75 ml encadrement 40 x 40 barreaudage 30 x 20 poteaux 100 x 100 y compris arrêts et butoirs, scellement et longrine béton	U		1	
* Digicode mécanique pour la fermeture du portail	U		1	
* Fourniture et pose de potelet ø 90 mm, hauteur 1,00 m en acier galvanisé peint en gris y compris scellement béton				
. Fixe	U		2	
. Amovible avec anses pour cadenas	U		4	
		MONTANT TOTAL H.T.		
		INCIDENCE T.V.A. 20 %		
		MONTANT TOTAL T.T.C.		

Le,
Cachet et signature